

Avis de Soutenance

Madame Ambre BLANC

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Les décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme face au temps

dirigés par Monsieur Frédéric SUDRE

Soutenance prévue le **samedi 05 décembre 2020** à 9h

Lieu : UFR de Droit et Science politique 39 rue de l'Université 34060 Montpellier

Salle : des actes

Composition du jury proposé

Mme Laure MILANO	Université de Montpellier	Examinatrice
M. Frédéric SUDRE	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Jean-Paul COSTA	Conseil d'Etat	Examineur
Mme Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ	Université Paris X-Nanterre	Rapporteuse
M. Sébastien VAN DROOGHENBROECK	Université Saint-Louis - Bruxelles	Rapporteur

Mots-clés : Temps, Cour européenne des droits de l'Homme, Décision de justice, Principe d'effectivité,

Résumé :

Le temps s'impose continuellement et irréversiblement à toute chose. Les décisions de la Cour européenne sont confrontées à cette réalité sur un double plan. D'abord, les données factuelles et juridiques dont le juge doit connaître pour trancher un litige sont inscrites dans le temps. Ensuite, la décision elle-même doit s'y insérer. La fonction de juger est ainsi mise à l'épreuve de manière plurale et diverse par le temps. Parce qu'elles ne peuvent entièrement s'y soumettre, ni totalement s'en affranchir, cette étude s'attache à évaluer le degré d'abstraction des décisions de la Cour à l'égard du temps. L'hypothèse soutenue est que ce degré est étroitement lié au principe d'effectivité. Il n'appelle toutefois pas une réponse uniforme. D'un côté, l'effectivité de la protection commande une perméabilité du processus décisionnel à la continuité du temps. Il s'agit pour le juge de s'aligner sur la réalité des données qui lui sont soumises, ne pouvant être réduites artificiellement à un instant isolé. Aussi, les faits et la norme conventionnelle sont appréhendés dans la durée au sein de laquelle ils s'inscrivent. D'un autre côté, la recherche d'une application étendue de la Convention, au profit de son effectivité, appelle une discordance entre les effets des décisions et le déroulement normal du temps. L'ambition est alors de réécrire le passé dans lequel la norme a été méconnue, comme s'il était réversible, et d'exiger l'anticipation de la survenance d'une violation.